

REGION WALLONNE

LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DU LOGEMENT ET  
DU BUDGET.

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, modifiée par la loi du 08 août 1988, notamment l'article 6, § 1er, 1;

Vu l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 23 novembre 1989 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 150 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 1988 instituant la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Braives;

Vu la délibération du 02 avril 1993 du Conseil communal de Braives proposant de renouveler la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire, telle qu'établie par l'arrêté précité;

Vu l'avis du 05 mai 1993 de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire;

A R R E T E

Article 1er. - Est instituée la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Braives.

Article 2. - Outre son président, cette Commission est composée de 20 membres siégeant avec voix délibérative et est constituée de la manière suivante :

En qualité de président : M. H. MOUTON.

Au titre de représentants du secteur public :

M. R-F. DUFOUR et son suppléant M. G. HEPTIA;  
M. G. DEGOTTE et son suppléant M. R. VRANKENNE;  
M. J. STEENSELS et son suppléant M. J. DECROUPETTE;  
M. J-Ch. BOLLY et son suppléant M. P. GUILLAUME;  
M. J. THIRION et son suppléant M. L. VINCENT.

Au titre de représentants du secteur privé :

M. M. HICTER et son suppléant M. J. LECOCQ;  
M. E. GRANVILLE et son suppléant M. G. SYBERS;  
M. M. LENTACKER et son suppléant M. M. CHAMPAGNE;  
M. E. HENRY et son suppléant M. Ch. GORREUX;  
M. Th. NOEL et son suppléant Mme Cl. MENGAL;  
M. J. WARNANT et son suppléant M. L. MAIRY;  
M. R. RADOUX et son suppléant Mme J. BOURGEOIS;  
M. J. DIEUDONNE et son suppléant M. Ch. LEGROS;  
M. B. CARTUYVELS et son suppléant M. A. MASSA;  
M. L. BRUGGEMAN et son suppléant M. M. THONET;  
M. J. CHARLIER et son suppléant M. M. CLIGNEZ;  
Mme Y. PRAILLET et son suppléant M. J-P. MELON;  
M. A. VANDENDAELE et son suppléant M. J. BOXUS;  
M. Ch. LANDRIN et son suppléant M. T. ROBERT;  
M. E. LOUMAYE et son suppléant Mme M. RAEMAEKERS.

Article 3. - Le présent arrêté produit ses effets le jour de sa notification.

Fait à Namur le 19 AOUT 1993



Robert COLLIGNON.